



TAXE DE SEJOUR

Délibération du 4 septembre 2017 régissant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin Normand à qui elle est reversée.

Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire !

Catégorie d'Hébergements	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Les meublés disposant d'un label sont rattachés par équivalence au classement préfectoral égal.

Exemple : 2 épis ou 2 clés = 2 étoiles

EXONERATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 20 €.

Pour toute information complémentaire :

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
du VEXIN NORMAND**

Tél : 02 32 27 60 63

E-mail : info.tourisme@ccvexin-normand.fr

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales